

École Régionale des Beaux-Arts - Partenariat avec l'UFR des Sciences et Techniques dans le cadre de la manifestation «Faites de la science» - Convention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Face à la forte diminution du nombre d'étudiants dans les disciplines scientifiques, des dispositions sont mises en place au niveau de l'ensemble des UFR Sciences.

Dans ce cadre un concours intitulé «Faites de la science» est organisé dans chaque région avec pour objectif de développer l'intérêt des jeunes pour les sciences et de susciter leur attrait pour les études scientifiques. Toutes les classes des collèges et lycées sont invitées à participer et à produire des projets collectifs qui, s'ils sont sélectionnés, feront l'objet d'attribution de bourses. En fin d'année scolaire les réalisations seront exposées lors du forum organisé à l'UFR des Sciences et Techniques et les meilleures seront récompensées par des prix.

Différents partenaires sont associés au projet dont la Ville de Besançon.

Parallèlement l'UFR Sciences et Techniques souhaite que l'École Régionale des Beaux-Arts puisse développer dans le cadre pédagogique un projet de création d'un événement visuel concernant l'espace situé entre les deux ronds-points de la route de Gray et l'itinéraire sur le domaine de l'UFR jusqu'au lieu précis du forum, créant ainsi une sorte de fléchage de la manifestation.

Plusieurs professeurs de l'école seraient chargés de mettre en place et suivre ce projet qui pourrait constituer la base d'un travail de diplôme de 3^{ème} année pour deux ou trois étudiants.

L'UFR attribuerait dès à présent une somme de 3 500 € à l'école au titre de la participation à l'achat des matériaux et fournitures diverses nécessaires à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce dossier et, en cas d'accord :

- à encaisser la participation de l'UFR Sciences et Techniques de 3 500 € par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au vu de la notification à l'imputation 74.23.74718.49000 et à la réaffecter en dépenses à l'imputation 011.23.6067.49000,

- à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que le ou les avenants éventuels concernant ultérieurement un complément de participation de l'UFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 novembre 2005.